



Service de la Culture
ED/FaN

N°2019-144

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JUIL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Convention avec le Racing Kart de Cormelles pour l'organisation d'une prestation dans le cadre des activités de jumelage avec Freiberg-am-Neckar le samedi 12 octobre

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise les activités à destination des jeunes dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg-am-Neckar qui se tiendra du 11 au 13 octobre 2019,

VU le projet de convention présenté par la société RACING KART DE CORMEILLES dont le siège social est situé à l'aérodrome de Pontoise de BOISSY L'AILLERIE (95650), représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marie BELLENGE.

DECIDE

Article 1 : de signer ladite convention pour la prestation suivante :

- Date : samedi 12 octobre 2019
- Lieu : Racing Kart de Cormelles
- Prestation : accueil d'un groupe de 90 jeunes environ sur une demi-journée pour une séance de karting comprenant :
 - Le Racing Kart de Cormelles accueillera environ 90 jeunes âgés de 12 à 18 ans ;
 - Organisation d'une séance découverte avec deux sessions de huit minutes par personnes ;
 - Organisation d'activités ludiques sur les temps d'attente entre les sessions karting ;
 - Cette prestation comprend :
 - La mise à disposition des karts ;
 - L'assistance technique et sportive par un moniteur de pilotage ;
 - Une action de sensibilisation aux règles du Code de la Route et au civisme routier à travers la pratique du kart;
 - Le prêt des casques et l'exclusivité de la piste de 9h30 à 12h ;
 - L'assurance individuelle accident pour chaque pilote ;

- Coût Total de la prestation : 2 000.00€ TTC (deux mille euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le règlement de la somme de 2 000.00€ TTC (deux mille euros toutes taxes comprises), dont 1666,67€ hors taxe et 333,33€ de TVA fixée à 20%, s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation, soit 1 000.00€ TTC (mille euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention par mandat administratif, sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture d'acompte ;

- Le solde par mandat administratif, après service, sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

La société Racing Kart de Corneilles assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

395-219505869-20190703-CU2019DEC144-CO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 03 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.